

## PERMIS D'AMENAGER

Un permis d'aménager est exigé pour les opérations :

- de lotissement (divisions foncières)
- d'affouillement (creusage) et d'exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

La demande de permis d'aménager peut être effectuée à la mairie de la commune où est situé le terrain ou sur imprimé téléchargeable à partir du lien suivant :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_88065.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_88065.do)

Cette demande doit être complétée par un dossier constitué notamment des documents suivants :

- un plan de situation du terrain indiquant l'échelle et l'orientation du terrain
- une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
- un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (longueur, largeur et hauteur) pour permettre d'avoir un aperçu de ce que sera le terrain après réalisation du projet d'aménagement

La demande de permis d'aménager et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en 4 exemplaires et déposés en Mairie.